

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Date d'affichage : le 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Sébastien RUAZ - Annabelle MORILLAS

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025
- Mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les consultations pour la conclusion de contrats groupés en 2026 – Modification
- Participation financière à la mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026
- Approbation d'une convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les communes relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du PICS
- Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes 2026-2030 pour la forêt communale
- Autorisation de la commune de Saint Michel pour l'achat de parcelles par la commune de Montmiral au bord du Chemin de la Cloître
- Avis de la commune de Saint Michel sur Savasse sur le projet d'avenir de l'étang de Montmiral proposé par les services de l'Etat
- Avis de la commune de Saint Michel concernant des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles (enquête publique en cours)
- Subventions aux associations communales pour l'année 2025
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Lecture est faite par le Maire

Concernant les précédents points à l'ordre du jour :

- La décision modificative de budget a été faite et transmise à la préfecture et à la trésorerie. L'écriture comptable demandée pour la cession gratuite de la parcelle A 765 a été passée.
- Le mandat au centre de gestion pour la consultation de prestataires en 2026 a été envoyé au CDG26. Toutefois, la Présidente du CDG a demandé à en modifier le contenu. Une nouvelle délibération est prévue ci-après.
- Les avis favorables de la commune sur les Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, des déchets et de l'assainissement de Valence Romans Agglo ont été transmis à l'Agglo.

Approuvé à l'unanimité

MANDAT AU CDG26 POUR LANCER LES CONSULTATIONS POUR LA CONCLUSION DE CONTRATS GROUPES EN 2026 – MODIFICATION

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de donner mandat au Centre de gestion pour lancer des consultations pour conclure un contrat d'assurance statutaire auquel la commune pourrait souscrire en cas d'offre intéressante.

Pour rappel : le Centre de Gestion de la Drôme gère actuellement, pour le compte de plusieurs collectivités, trois contrats groupés :

- L'assurance des risques statutaires
- La prévoyance – maintien de salaire
- Les frais de santé – mutuelle

La délibération précédente portait uniquement sur le contrat d'assurance risque statutaire. Elle a été transmise au Centre de gestion qui, en retour, demande à la commune de donner mandat pour la consultation de tous les futurs contrats groupés, même ceux pour lesquels la commune n'est pas concernée (prévoyance-maintien de salaire et mutuelle-frais de santé).

En effet :

- Si, à l'occasion du prochain mandat, les élus veulent adhérer à un contrat groupe pour la prévoyance maintien de salaire, ils ne pourront pas le faire s'il n'y a pas eu de mandat préalable
- Plus il y a de communes en demande, plus le CDG est susceptible d'obtenir des tarifs intéressants.

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération adoptée en novembre et de donner mandat au CDG26 pour lancer une consultation pour tous les contrats groupés, même si la commune n'est pas concernée pour deux d'entre eux.

Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprises d'assurance agréées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour le contrat groupe risques statutaires :
 - Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et

- maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
 - Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.
 - Pour la convention de participation prévoyance :
 - Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation
 - Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.
 - Pour la convention de participation frais de santé
 - Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale
 - Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Voté à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUELLE SANTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Comme évoqué précédemment, à compter du 1er janvier 2026, l'employeur public a l'obligation de contribuer au financement de la complémentaire santé de ses agents. Cette participation est d'un montant minimum de 15 €/mois par agent. Une délibération doit être prise concernant cette participation, après réception de l'avis du Comité Social Territorial. Pour rappel, le conseil municipal avait déjà évoqué le sujet avant de demander l'avis au CST. En effet, la loi offre plusieurs possibilités :

- La commune peut adhérer elle-même à une mutuelle, proposer ce contrat aux agents et fixer la part prise en charge chaque mois par la mairie à :
 - Soit 15€/mois/agent (montant minimum)
 - Soit un montant plus élevé (exemple : 25€/mois/agent)
- Chaque agent peut de lui-même contacter une mutuelle et choisir une complémentaire santé. Une attestation de souscription lui sera remise, à transmettre à l'employeur et la commune ne viendra alors participer au financement que si l'agent dispose bien d'une mutuelle labellisée. Dans ce cas, le Conseil municipal prévoit dans sa délibération de ne pas adhérer à un contrat de prévoyance mais de participer au financement de contrats individuels labellisés à hauteur de
 - Soit 15€/mois/agent (montant minimum)

- Soit un montant plus élevé

Lors d'un précédent conseil, le choix de participer, à hauteur de 15 € par agent, aux contrats individuels souscrits par les agents a été fait. Il est donc nécessaire d'entériner cette décision, l'avis du Comité Social étant favorable.

Le Conseil Municipal décide de participer au risque santé des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé) via la participation à des contrats individuels labellisés et de fixer le niveau de participation au montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (*ce montant est un montant fixe, non proratisé au temps de travail des agents*).

Voté à l'unanimité

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ENTENTE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LES COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DU PICS

Comme pour le PCS au niveau communal, il existe au niveau de Valence Romans Agglo un Plan Intercommunal de sauvegarde. Ce PICS reprend les différents risques pouvant survenir sur le territoire de l'Agglo (il compile les PCS de toutes les communes finalement), prévoit son chemin d'alerte et d'intervention (qui fait quoi ? quel matériel prévoir pour faire face à un évènement majeur ? etc.).

Dans le cadre de ce PICS, il est également prévu un volet « collaboration entre les acteurs ». Ainsi, en cas d'évènement majeur sur une ou plusieurs communes de l'Agglo, Valence Romans Agglo peut mettre à disposition du matériel par exemple, mais les communes alentours également. Afin de sécuriser juridiquement ces échanges, Valence Romans Agglo propose la signature d'une convention d'entente avec l'Agglo mais aussi avec toutes les communes. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette entente.

Le projet de convention est lu en séance.

Pour résumé, les modalités d'organisation de l'entente mise en place par convention dans le cadre du PICS sont les suivantes :

- Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.
- L'entente porte sur les missions suivantes :
 - L'alerte et l'information de la population ;
 - La protection et le soutien de la population ;
 - L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
 - La protection des biens et de l'environnement ;
 - La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...
- Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.
- La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence :
 - Elle sera composée d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant.
 - Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

- La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.
 - L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.
- Pour conclure, cette convention d'entente prévoit une solidarité entre commune en cas d'évènement majeur avec la mise à disposition de personnels, de locaux et de matériels en cas de crise. Ainsi, la commune de Saint Michel peut être amenée à prêter du matériel à une autre commune mais peut aussi bénéficier d'aide de la part d'autres communes ou de l'Agglo en cas de problème grâce à cette convention et ce PICS.

Le Conseil Municipal approuve la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Voté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC TERRITOIRES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2026-2030 POUR LA FORÊT COMMUNALE

Les bois communaux, à Montmiral, sont actuellement certifiés PEFC. Il s'agit d'un label de qualité renouvelable tous les 5 ans par une ré-adhésion au dispositif. La période actuelle se termine le 31 décembre 2025 ; si la commune souhaite s'engager à nouveau dans la certification PEFC pour la période 2026-2030, une nouvelle délibération doit être prise.

Objet : Renouvellement de votre engagement à PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes pour vos forêts

N° de participant PEFC : 10-21-3/1212

Cher (Chère) participant(e),

Vous vous êtes engagé(e) dans la certification PEFC pour vos forêts en Auvergne-Rhône-Alpes. Comme 60% des collectivités forestières en France, et 75% en AURA, vous bénéficiez d'une certification connue et reconnue qui agit au quotidien pour la pérennité des forêts.

Pour rappel, PEFC vous permet de :

- Démontrer concrètement votre engagement pour la préservation de vos forêts grâce à des contrôles de terrain attestant de vos bonnes pratiques forestières,
- Prouver votre engagement responsable et répondre aux attentes des citoyens soucieux de préserver les forêts régionales grâce à des outils de communication mis à disposition,
- Contribuer à l'attractivité touristique de votre territoire grâce à des forêts bien gérées et reconnues en valorisant les produits régionaux certifiés,
- Participer à une démarche de filière renforçant la compétitivité des entreprises et le maintien de l'emploi local,
- Favoriser votre accès à des aides et subventions publiques ou privées où PEFC est un critère d'éligibilité ou de bonification,
- Contribuer au développement des certifications territoriales (BOIS DES ALPES™, BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™).

Dès aujourd'hui, renouvez votre participation pour les cinq prochaines années.

Votre engagement n° 10-21-3/1212 expire en effet le 31/12/2025.

Le coût, payé une seule fois pour cinq ans, pour le renouvellement de cette certification est d'environ 100 €. La certification PEFC permet notamment de pouvoir bénéficier jusqu'à 80% de subvention lors de travaux sylvicoles.

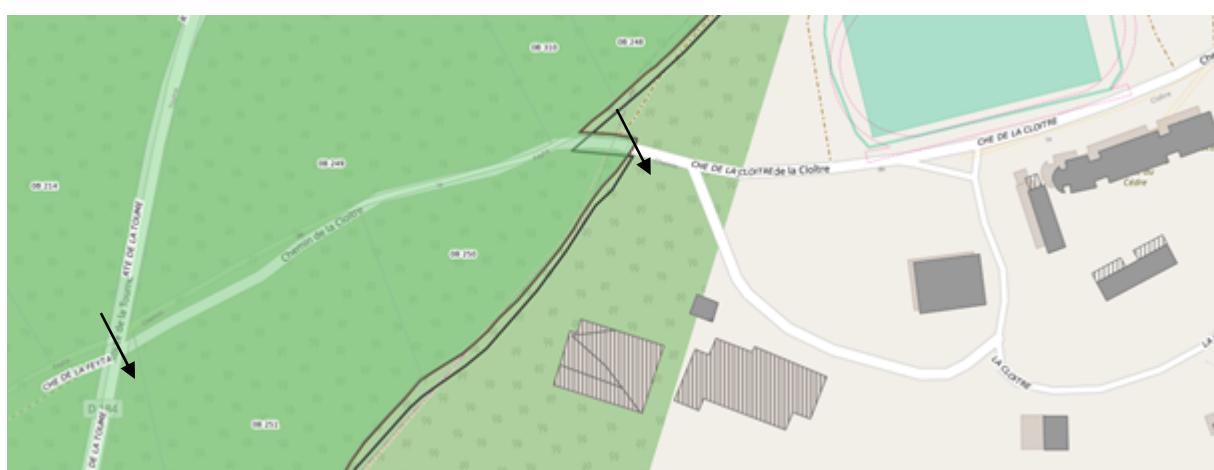
Le Conseil Municipal décide de renouveler, pour les années 2026 à 2030, l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes de Certification forestière.

Voté à l'unanimité

AUTORISATION DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL POUR L'ACHAT DE PARCELLES PAR LA COMMUNE DE MONTMIRAL AU BORD DU CHEMIN DE LA CLOITRE

Arrivée d'Anne Lise CALABRIN

En vertu de la convention de voirie conclue entre Saint Michel et Montmiral il y a deux ans (gestion du Chemin des Frênes assurée par St Michel / Chemin de la Cloître par Montmiral), la commune de Montmiral souhaite aménager le Chemin de la Cloître, dont une partie se situe sur la commune de Saint Michel sur Savasse.



Or, afin d'élargir cette voie communale, la commune de Montmiral est en pourparlers avec les propriétaires pour borner, diviser et acheter une bande d'un mètre le long du chemin, sur la partie située à Montmiral mais aussi sur celle située à St Michel. Afin d'acter la prise en charge financière d'un tel projet par la commune de Montmiral uniquement, le Conseil municipal de St Michel est invité à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas engager de travaux ou de frais d'acquisition de parcelles le long du Chemin de la Cloître dans le cadre de l'élargissement de cette voirie communale empruntée par des habitants de Montmiral et dont la gestion a fait l'objet d'une convention d'entente.
- Autorise la commune de Montmiral à poursuivre son projet et notamment à faire l'acquisition de parcelles privées sur le territoire de la commune de Saint Michel sur Savasse, le long du Chemin de la Cloître.

- Dit qu'aucun frais ne sera engagé par la commune de Saint Michel sur Savasse concernant ce projet

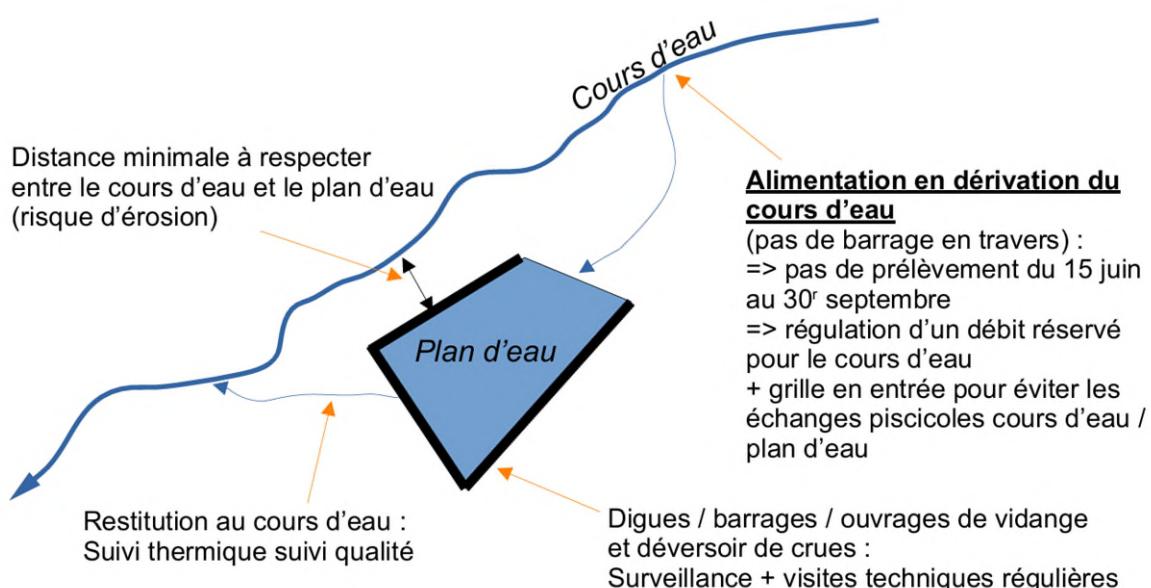
Voté à l'unanimité

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR LE PROJET D'AVENIR DE L'ETANG DE MONTMIRAL PROPOSE PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Lors d'une réunion qui s'est tenue le jeudi 20 novembre à Montmiral, des agents du service GEMAPI de Valence Romans Agglo et de la DDT ont informé les élus de Montmiral et de Saint Michel présents du refus de remettre en eau l'étang de Montmiral, afin de rétablir la continuité écologique de la Savasse.

Prescriptions générales pour une autorisation de plan d'eau* :

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau



La DDT a présenté la réglementation aujourd'hui applicable aux plans d'eau (étang décalé par rapport au lit de la rivière) et a indiqué que l'étang n'est aujourd'hui plus aux normes et plus inscrit comme réserve incendie pour le SDIS.

Arrivée de Séverine CAPOGNA

Le service GEMAPI de Valence Romans Agglo propose quant à lui de créer une zone humide (marécage) avec le lit naturel de la rivière, géré par Valence Romans Agglo. Le coût de l'aménagement est estimé à 75 000 €.

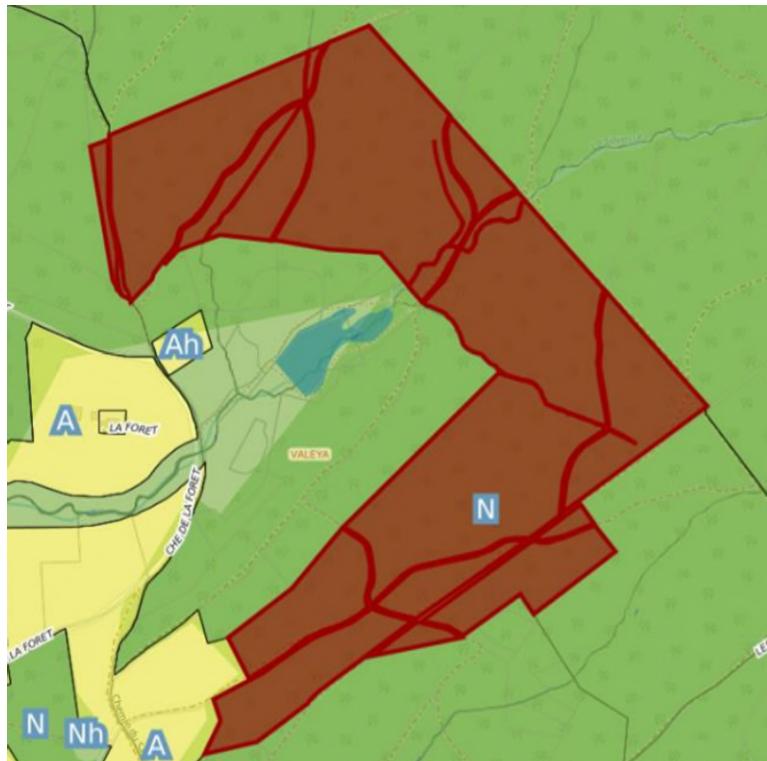
A l'issue de la présentation des services, les élus de St Michel présents et ceux de Montmiral se sont exprimés. Les élus de Montmiral s'opposent à un tel projet. Saint Michel étant le premier village ensuite sur le cours de la rivière Savasse, l'avis du Conseil municipal est également sollicité sur cette problématique.

L'absence d'étang à Montmiral pourrait poser des problèmes de deux ordres sur Saint Michel :

- Absence désormais de zone tampon (l'étang) pour freiner le débit de la Savasse en cas de fortes pluies



- Absence de point d'eau à proximité de la forêt communale de Saint Michel en cas d'incendie



Pour résumé, la DDT et le service GEMAPI veulent supprimer l'étang, Montmiral souhaite le conserver tout comme St Michel qui par conséquent vote une délibération pour appuyer l'avis de la commune de Montmiral.

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis défavorable aux mesures prescrites et projets proposés par les services de la DDT et de la GEMAPI de Valence Romans Agglo
- Émet de vives inquiétudes en cas de suppression de l'étang de Montmiral
- Demande à ce que le nécessaire soit fait pour la remise en eau de l'étang de Montmiral dès que possible, notamment en mobilisant tous les acteurs du secteur
 - o Pour lutter contre les incendies en Forêt du Thivolet
 - o Pour réguler le débit de la rivière en cas d'orage.

Voté à l'unanimité

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR LES AUTORISATIONS UNIQUES PLURIANNUELLES DE PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION A DES FINS AGRICOLES

Du 24 novembre au 29 décembre 2025, une enquête publique est en cours sur les autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques des secteurs Drôme des Collines et Galaure. Pendant le temps de l'enquête, les communes concernées (dont Saint Michel) doivent donner également leur avis.

Sur le site internet de la préfecture, il est indiqué :

Les projets d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du

secteur Galaure présentés par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26) sont soumis à une enquête environnementale unique.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 novembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Caractéristiques du projet : unité de gestion de la Drôme des Collines

Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 15 ans jusqu'en 2039. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion, à 7,9 Mm³. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour chaque sous-unité de gestion. Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre, afin d'atteindre les objectifs de volumes prélevables validés par le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence.

Caractéristiques du projet : unité de gestion de la Galaure

Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 5 ans jusqu'en 2028. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion de la Galaure, à 5,882 Mm³

Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage, concernant la sous-unité de gestion « Bassin topographique de la Galaure ». Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre.

Avec cette enquête publique, il semblerait que le SAGE estime qu'il n'est plus possible de prélever plus d'un certain volume d'eau. D'ici 2039, l'objectif est de baisser de 37 % les prélèvements dans la nappe pour l'irrigation.

Or, après échange avec les professionnels du secteur, dans notre bassin, une telle baisse des prélèvements n'est pas supportable pour les agriculteurs. A l'avenir, cela compliquera la production de céréales. Cette baisse est donc problématique, d'autant plus que le niveau de la nappe n'est pas forcément connu, alors que l'irrigation est indispensable pour nos agriculteurs.

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis défavorable sur les autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles qui font l'objet d'une enquête publique en cours au motif que ces nouveaux prélèvements sont en baisse de 37 % sur la période par rapport aux volumes prélevés actuellement
- Dit que l'irrigation est indispensable à la survie de nos agriculteurs et à la production de céréales sur le bassin
- Demande à ce que les volumes prélevés actuellement restent sensiblement les mêmes jusqu'en 2039 afin de maintenir l'activité agricole locale

Voté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2025

Comme chaque année, un formulaire de demande de subvention a été envoyé par mail à toutes les associations communales début octobre. Ainsi, les associations sollicitant l'attribution d'une subvention devait se faire connaître en mairie avant le 10 novembre.

A l'issue du délai, quatre associations ont sollicité une subvention :

- La Gym volontaire :
 - o Projets prévus : poursuivre la hausse de fréquentation initiée cette année
 - o Montant sollicité : pas de montant précis (déficit annuel : -452,60 €)
- Le Comité des fêtes :
 - o Projets prévus : soirée/repas dansant, vogue annuelle, marché de Noël/goûter de Noël
 - o Montant sollicité : 500 € pour la participation à la fête du village
- Le Club de la Savasse
 - o Projets prévus : néant
 - o Montant sollicité : pas de montant précis
- La MAM Les Minimoys
 - o Projets prévus : aménagement des locaux (store et porte)
 - o Montant sollicité : 688,92 €

Le coût total du projet était de 6 889,20 €, financé pour 5 511,36 € par la CAF. Le reste à charge de 1 377,84 est à diviser entre la mairie et la MAM, soit un montant de 688,92 € chacun.

Pour mémoire, le montant de subvention attribué l'année dernière était le suivant :

- Gym volontaire : 250 €
- Club de la Savasse : 250 €
- Comité des fêtes : 1 000 € (500 € habituel + 500 € exceptionnel pour les 40 ans)

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 comme suit :

- Gym volontaire : 250 €
- Club de la Savasse : 250 €
- Comité des fêtes : 500 €
- Les Minimoys : 688,92 € (soit 50 % du montant de travaux restant à la charge de l'association après l'obtention d'une subvention de 80% de la part de la CAF pour les aménagements de la MAM (porte et auvent))

Soit pour un total de 1 688,92 €.

Lors du dernier G11, un tour de table a été fait entre les élus ; la plupart des communes ne verse pas de subvention mais met des salles à disposition à titre gratuit (subvention en nature).

Voté à l'unanimité (moins 4 membres, Pierre COLOMB, Ghislaine BARTHELON, Pierre FERRIER et Sébastien RUAZ ne prennent pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt)

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

Point sur les dossiers traités depuis début novembre :

- Dépôts :
 - DP pour des panneaux photovoltaïques 2230 Chemin du Luthier
 - DP pour piscine et panneaux photovoltaïques 40 Rue de la Mayette

- DP pour abri de jardin 7 Rue des Duyères
- DP pour abri agricole Chemin de la Feyta
- DP pour abri agricole Chemin de la Feyta
- DP pour abri agricole Chemin de la Feyta
- DP pour abri agricole Chemin de la Feyta
- DP pour abri agricole Chemin de la Feyta
- DP pour un changement de destination 575 Grand Route
- Décisions :
 - Accord pour un transformateur électrique 370 Chemin de la Sainte
 - Accord pour des panneaux photovoltaïques 2230 Chemin du Luthier

Concernant le service instructeur de Valence Romans Agglo, les dossiers délégués à l'instruction peuvent être revus à chaque début de mandat. Il faudra peut-être se poser la question d'instruire en interne les déclarations préalables au prochain mandat, pour faire des économies et pour plus de flexibilité dans la gestion des dossiers.

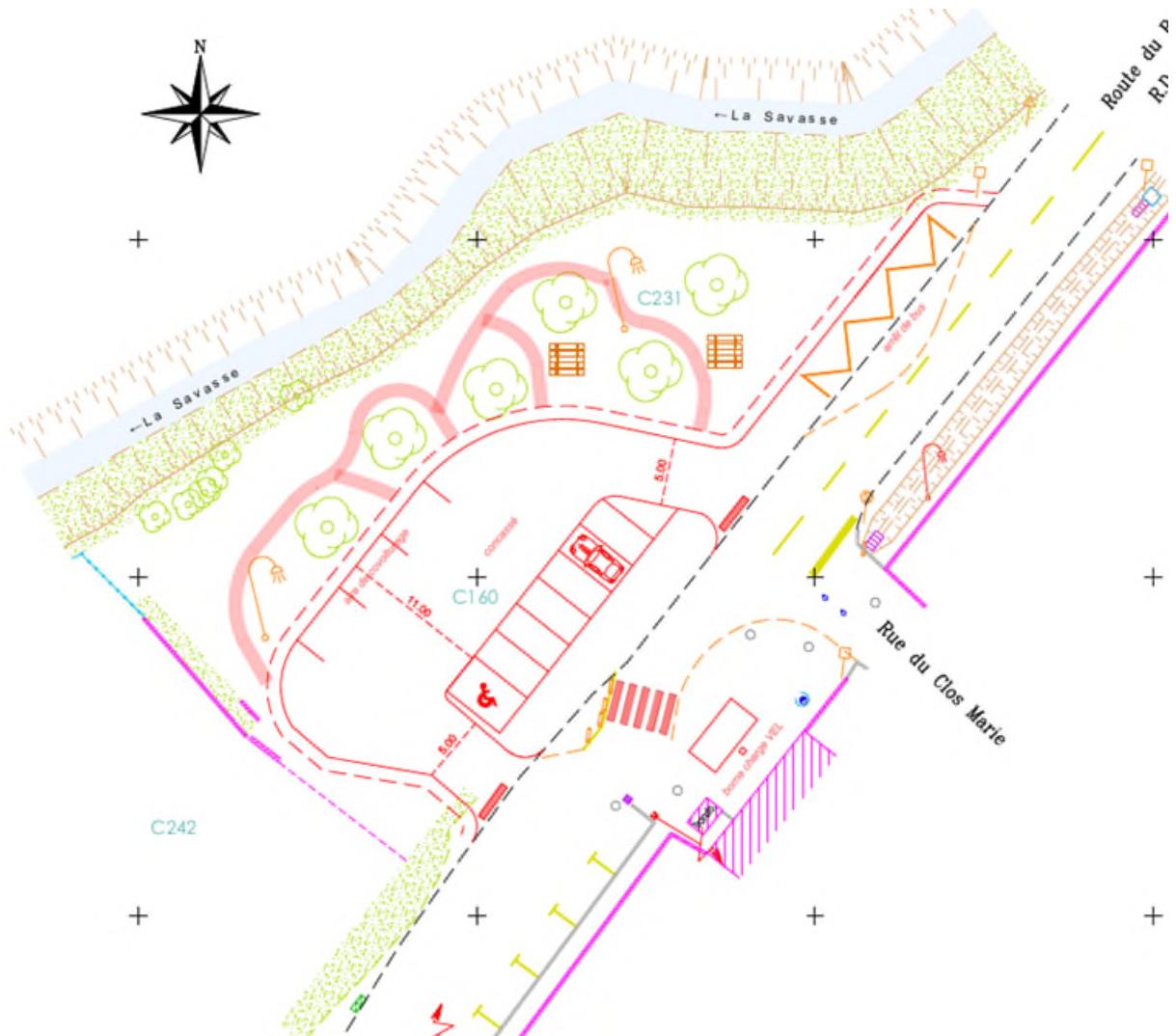
Travaux en cours

- Les travaux de finalisation de la cuisine de la mairie ainsi que le changement des vitres cassées par un acte de vandalisme à l'école sont terminés.
- Travaux Impasse de la Rivière : le devis de l'entreprise Terpend est de 6 615,96 €. Il reste 8 334 € au budget en matière de travaux de voirie. Un devis a été fait pour l'achat de buse et la gestion du chantier en interne. Par sécurité, il paraît plus judicieux de laisser une entreprise se charger de cette opération. Un devis est en cours avec Clavel, afin de comparer avec l'autre entreprise déjà contactée.
- La pose des films solaires est en cours à l'école avec le film à poser sur la vitre nouvellement installée et la verrière à refaire (fin prévue le 3 décembre).

Aménagement de l'entrée Nord

A propos de la parcelle C 160 : une invitation a été envoyée à la famille pour venir échanger en mairie le 8 décembre prochain afin de débloquer la situation.

Le projet a été modifié par Actif, conformément à ce qui a été évoqué lors du dernier conseil municipal.



A l'unanimité, le projet d'aménagement est validé en conseil municipal. En effet, ce projet répond à plusieurs objectifs : sécuriser l'entrée du Clos Marie, permettre le stationnement d'un véhicule long et faire ralentir l'entrée d'agglomération. Le maître d'œuvre Actif va être contacté pour finaliser le projet et donner un estimatif pour faire les demandes de subvention au prochain conseil municipal.

Concernant la borne électrique, une rencontre a eu lieu en mairie avec le chargé de mission du SDED. Les bornes électriques ne sont plus de la compétence du SDED mais des communes. Deux puissances sont possibles (22 kWA ou 7 kWA). Le SDED propose tout de même un appui technique et une mise en relation avec des entreprises compétentes.

En investissement, le coût d'une borne électrique est aujourd'hui d'environ 10 000 €, subventionnable, jusqu'en 2027, à hauteur de 80 % (programme Advenir pour 30 % et le SDED pour 50 %). Quant au fonctionnement, la gestion est laissée à un prestataire et le coût annuel est d'environ 1 000 € par an.

Avec la loi LOM, il est normalement obligatoire d'avoir une borne sur un parking de plus de 20 places. Cela n'est pas appliqué mais pourrait l'être à l'avenir. Dans ces conditions, il serait peut-être plus judicieux de prévoir une borne près de l'école plutôt qu'à l'entrée nord. Cela sera à discuter en 2026, avec le nouveau mandat, afin de pouvoir bénéficier des dispositifs d'aides actuels.

Point budget

Un nouvel état des comptes (prévisionnel pour la fin de l'année, à affiner en fin d'exercice comptable) a été fait en date du 27 novembre.

:	Commune*	Regie*	
Dépenses fonctionnement	309 754,77 €	37 858,49 €	<small>*sans participation commune pour régie</small>
Recette fonctionnement	401 762,54 €	29 000,00 €	<small>*prévisionnel avec 6600€ de participation commune et +10000€ agglo</small>
Résultat de l'année	92 007,77 €	-8 858,49 €	
Résultat antérieur	135 548,74 €	2 721,40 €	
Résultat définitif	227 556,51 €	-6 137,09 €	
Dépenses investissement	321 654,00 €	16 869,02 €	<small>*COMMUNE Tous les travaux ont été chiffrés / en revanche, n'ont pas été pris en compte les subventions pour la façade de la mairie (estimation : +22347€)</small>
Recettes investissement	125 404,00 €	19 088,00 €	
Résultat de l'année	-196 250,00 €	2 218,98 €	
Résultat antérieur	45 438,62 €	16 100,67 €	
Résultat définitif	-150 811,38 €	18 319,65 €	
<i>Résultat de l'année avec RAR sans reprise des résultats (financé sur fonds propres)</i>	<i>-104 242,23 €</i>	<i>-6 639,51 €</i>	
<i>Résultat de l'année avec RAR avec reprise des résultats (à prendre en compte pour budget 2026)</i>	<i>76 745,13 €</i>	<i>12 182,56 €</i>	

En investissement, point sur les dépenses réalisées/qui seront réalisées d'ici la fin de l'année :

- Etude pour le SCDECI (en cours) : 1 905 € (**subventionné**)
- Relevé topo entrée nord : 1 620 €
- Achat parcelle A 1031 (bande le long de la Rue du Chalon) : 128,28 €
- Solde cour de l'école : 684,82 €
- Rénovation de la Fontaine : 6 575,58 € (**demande de subvention en cours**)
- Massifs devant l'église : 7 376,96 € (**demande de subvention en cours**)
- Toitures (bascule, local derrière mairie, auvent MAM) : 10 629,87 € (**subvention : 3 482 €**)
- Isolation du plafond de la Salle de la cour de la mairie : 9 961,31 € (**subvention : 4 721 €**)
- Mur d'enceinte et façade de la mairie : 25 226,53 € (**demande de subvention en cours**)
- Issue de secours de la MAM : 3 385,20 €
- Travaux de voirie (emplois, Chambard – Chemin du Luthier et fossé Chemin de la Vieille Eglise) : 32 665,09 €
- Groupe électrogène : 3 309 €
- Débroussailleuse : 1 019 €
- Aspirateur/broyeur à feuilles : 4 624 €
- Perforateur : 613,53 €
- Tracteur : 31 800 €
- Ordinateur mairie : 2 067 €
- Mobilier cour de l'école : 5 957,95 (**subvention : 6 000 €**)
- Enseigne mairie : 1 200 €
- Fitness : 19 188 € (**subvention : 10 296 €**)
- Guirlandes + prises : 5 201,76 €
- Rue du Chalon : 97 500,60 € (**subvention : 39 663 € + 3 200 € + 17 438,50 €**)
- Travaux sylvicoles : 6 741,53 € (**demande de subvention en cours**)
- Finalisation cuisine mairie et porte appartement : 2 575,20 €

- Achat parcelles C 161 et C 231 : 6 000 €
- Rénovation du monument aux morts : 3 237,60 € (**subvention : 1 200 €**)
- Nettoyeur haute pression Karcher : 1 140 €

Repas des anciens

Tout est prêt pour le Repas du 6 décembre prochain : 58 inscrits.

Les colis ont également été commandés : 9 colis simples et 6 doubles. Il y a : du miel, des croquants à la praline, des pâtes, de la limonade + du pâté, des calissons et du Viognier dans les colis doubles.

A l'avenir, avec le nouveau mandat, il faudra se poser la question du bénéfice des colis : augmenter l'âge des bénéficiaires ? seulement pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer ?

Redex du G11 du 29 novembre

Les thèmes suivants ont été abordés en G11 :

- Le tarif des columbariums
- Les limiteurs de bruit dans les cantines : seul Montmiral a un système de feu vert/feu rouge.
- La gratuité des salles des fêtes
- GED (rangement électronique automatique) : dispositif cher utilisé par Mours et St Paul uniquement. Echange également sur les archives (gérées pour la plupart par le CDG26)
- Les bornes de recharge
- La sécurité des bâtiments : beaucoup ont des alarmes au local technique.

Divers

- Eclairage public : à partir du 1er janvier 2026, la coupure de l'éclairage sera à 23h en semaine et 00h le vendredi soir et le samedi soir. Lors du prochain comité d'éclairage public de l'Agglo, une démonstration sur la baisse d'intensité des ampoules led est prévue.
- La borne incendie Rue du Serpolet est hors service
- Des travaux sont en cours pour le raccordement de la fibre (Chemin du Luthier, Chemin de la Vieille Eglise, Chemin du Baco, Chemin de Belle Vue)
- Proposition de la Fédération de chasse de participer à l'opération « j'aime la nature propre » le 6, 7 et 8 mars 2026
- Perception des impôts : un peu moins perçu que prévu par les services préfectoraux en début d'année
 - o Taxe d'habitation : 4 400 € perçus (4 212 € prévus)
 - o Taxe foncière bâti : 150 698 € (150 872 € prévus)
 - o Taxe foncière non bâti : 16 687 € (19 025 € prévus)
 - o Coefficient correcteur : 36 518 € (36 560 € prévus)
- Une société est venue déposée une déclaration préalable pour diviser l'ancien hôtel Carmet en plusieurs appartements

Dates

- Manifestations :

- Repas des seniors le Samedi 6 Décembre à midi à l'Espace du Bagnol
- Marché de Noël le Dimanche 14 Décembre à partir de 10h à l'Espace du Bagnol
- Forum Jeunesse en mouvement organisé par l'Agglo le mercredi 3 décembre à Valence
- Comité éclairage public de l'Agglo le mercredi 3 décembre à 18h à Portes-lès-Valence
- Moment de convivialité chez Chambard le vendredi 5 décembre à partir de 10h à Saint Marcellin
- Séminaires des élus de VRA le samedi 6 décembre de 9h à 13h30 au Palais des expositions de Valence
- Cérémonie de la Sainte Barbe au centre de secours de Romans le samedi 6 décembre à 18h
- Journée sur le thème « se préparer face aux crises » par les services de la préfecture le jeudi 11 décembre de 9h à 17h à Die
- Comité de pilotage du Plan de déplacements urbains par Valence Romans Mobilités le jeudi 11 décembre à 10h à Valence
- Conseil communautaire de Valence Romans Agglo à l'Espace du Bagnol le Jeudi 11 décembre à 18 heures.
- La soirée des TP le jeudi 18 décembre à 17h30 à Valence
- Prochain conseil municipal : mardi 13 janvier à 20 heures
- Vœux G11 :

Vendredi 2 janvier 2026	18h30 Mours Saint Eusèbe
Mercredi 7 janvier 2026	18h30 Châtillon Saint Jean
Jeudi 8 janvier 2026	18h30 Parnans
Vendredi 9 janvier 2026	19h00 Triors
Samedi 10 janvier 2026	11h00 Peyrins
Samedi 10 janvier 2026	18h00 Saint Bardoux
Mercredi 14 janvier 2026	18h30 Montmiral Salle de fêtes
Vendredi 16 janvier 2026	19h00 Saint Michel sur Savasse
Samedi 17 janvier 2026	10h00 St Paul lès Romans

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire
Pierre COLOMB

La Secrétaire de séance
Carole MOTTUEL